

Fiche 11		Animation des aires communes	
Direction responsable DIRECTION DES SERVICES D'HÉBERGEMENT POUR LES AINÉS ET LES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE		Émis	2021-04-22
Expéditeur Nathalie Beaupré		Entrée en vigueur	2021-04-22
Destinataires Tout le personnel du CISSMO – Hébergement - réadaptation		Révisé	2022-10-21

1. Énoncé

- Animation des aires communes de chaque unité par une personne dédiée
- Énoncé qui concerne aussi les unités de lits de soins post-aigus et URFI DP

2. Objectifs

- Nommer une personne responsable afin d'assurer une animation dans les aires communes, offrir un soutien occupationnel aux usagers et assurer de leur bien-être ainsi que celui de leurs proches.

3. Instructions

- Confier l'animation des aires communes à un intervenant-partenaire

4. Intervenants concernés : rôles et responsabilités

Intervenant-partenaire

- Être présent dans les aires communes
- Apporter un soutien occupationnel aux usagers présents par des activités dirigées. Ex : casse-tête, vernis à ongle, jeux de carte, dessins...
- Surveiller
- Réassurer
- S'assurer du confort des usagers et de leur bien-être
- Fournir assistance lors des activités de loisir, physiques ou cognitives
- Distribuer des breuvages
- Fournir assistance lors des repas et des collations : aide à alimentation et à l'hydratation, distribution des cabarets, assistance pour mettre les tabliers, lavage des mains, lavage des tables et de l'environnement...
- Animer l'aire commune : musique, films, DVD de spectacle...
- Accueillir chaleureusement les usagers et leurs proches, diriger les proches et les visiteurs, répondre à leurs questions...

Gestionnaire

- Confier l'animation des aires communes à un intervenant-partenaire:
 - Préposé aux bénéficiaire
 - Aide de service
 - Employé délesté ou en travail léger
 - Bénévole / stagiaire / étudiant

5. Documents de référence

- Aucun